

# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « AVENIR CLUB AVIGNONNAIS (ACA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 36 500€ -Montant du solde : 35 000 €

-Subvention 2025 :71 500 €

#### <u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club Najia AIT ZEROUAL



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE (AEA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour Rappel

-Montant de l'acompte 2025 : 26 500€ -Montant du solde : 26 500€

-Subvention 2025 : 53 000€

#### **ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club Ioana DONCEAN



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « ASSOCIATION ANNEXE NOIR THIERS (ANT) » Versement du solde 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

#### Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 26 900€ -Montant du solde : 26 900€

-Subvention 2025 : 53 800€

#### **ARTICLE 2: DATE DE VERSEMENT.**

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Mathieu ARMAND



# Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « ASSOCIATION AVIGNON LE PONTET RUGBY (APR) » Versement du solde 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été établie et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### **ARTICLE 1: MONTANT DU SOLDE.**

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 40 000€ -Montant du solde : 40 000€

-Subvention 2025 : 80 000€

### **ARTICLE 2: DATE DE VERSEMENT.**

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Jonathan JEREZ



# Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET (ASBB) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### **ARTICLE 1: MONTANT DU SOLDE.**

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 21 250€ -Montant du solde : 21 250€

-Subvention 2025 : 42 500€

<u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club Catherine GUION



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « AVIGNON VOLLEY BALL (AVB) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 130 000€ -Montant du solde : 130 000€

-Subvention 2025 : 260 000€

#### <u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Thierry MINSSEN



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « AVIGNON HOCKEY LOISIRS (AHL) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 20 000€ -Montant du solde : 20 000€

-Subvention 2025 : 40 000€

#### <u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Germain FIGUIERE



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84 (CAPA 84) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 35 000€ -Montant du solde : 35 000€

-Subvention 2025 : 70 000€

<u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club Alice COJEAN



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS (CASA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 12 650€ -Montant du solde : 12 650€

-Subvention 2025 : 25 300€

### <u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Abdelhamid MERABET



# Avenant N°3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « ASSOCIATION CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS (CASL) » Versement du solde 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 24 500€ -Montant du solde : 24 500€

-Subvention 2025 : 49 000€

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.** 

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Olivier FERRARI



## Avenant N°2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON (CFCA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant du solde 2025 : **20 250 €**-Montant du solde : **17 750 €** 

-Subvention 2025 : 38 000 €

<u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Paul CELLIER



## Avenant N°2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « CERCLE NAGEURS AVIGNON (CNA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 77 100 € -Montant du solde : 21 100€

-Subvention 2025 : 98 200€

#### **ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Vincent TEXIER



## Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON (EGGA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

#### Pour rappel

-Montant de l'acompte 2025 : 24 350 € -Montant du solde : 24 350€

-Subvention 2025 : 48 700€

#### **ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.**

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club Laetitia BALLESTEROS



## Avenant N°2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « FOOTBALL CLUB AVIGNON OUEST (FCAO) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 19 000€ -Montant du solde : 20 000 €

-Subvention 2025 : 39 000 €

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.** 

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Mustapha MORSI



# Avenant N°2 la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « HOCKEY CLUB AVIGNONNAIS (HCA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 72 400€ -Montant du solde : 82 600€

-Subvention 2025 : 155 000€

### <u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Philippe ROLLET



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS (JCKA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 6 500€ -Montant du solde : 6 500€

-Subvention 2025 : 13 000€

### <u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club Clémence LAROCHE Olivier MARQUET



## Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « MONTFAVET BASKET CLUB (MBC) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 10 200 € -Montant du solde : 10 200€

-Subvention 2025 : 20 400€

### <u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « AVIGNON HANDBALL (AHB) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 32 875€ -Montant du solde : 32 875€

-Subvention 2025 : 65 750€

### **ARTICLE 2: DATE DE VERSEMENT.**

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Gilles FOURNIER



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON (SNA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 21 500€ -Montant du solde : 21 500€

-Subvention 2025 : 43 000€

### <u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Guillaume MARQUIS



# Avenant N° 2 la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « SPORTING OLYMPIQUE AVIGNON XIII (SOA XIII) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 115 000€ -Montant du solde : 115 000€

-Subvention 2025 : 230 000€

#### <u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Younes KHATTABI



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « SPORTING CLUB MONTFAVET (SCM) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 24 500€ -Montant du solde : 24 500 €

-Subvention 2025 : 49 000 €

#### <u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Alain NAVARRO



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « TENNIS PARK AVIGNON (TPA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 8 000€ -Montant du solde : 8 000€

-Subvention 2025 : 16 000€

**ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.** 

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Pascal RAGOT



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE (USA) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 22 000€ -Montant du solde : 22 000 €

-Subvention 2025 : 44 000 €

<u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Carl CHERAGA



# Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club « UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET BASKET (USAP B) » Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 100 000€ -Montant du solde : 100 000€

-Subvention 2025 : 200 000€

<u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club Jean Yves CAPO Patrick CHENE



# <u>Avenant N° 2 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le « CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET ATHLETISME(CSAMA) »</u> Versement du solde de la subvention 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 3 000€ -Montant du solde : 3 000€

-Subvention 2025 : 6 000 €

<u>ARTICLE 2</u>: DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club Julien DUPONT



## Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le « BUDO SPORTS LOISIRS (BSL)» Versement du solde de la subvention 2025.

+

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2025, d'approuver le versement du solde de la subvention 2025, prévu dans l'échéancier conventionnel.

#### <u>ARTICLE 1</u>: MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel:

-Montant de l'acompte 2025 : 4 500€ -Montant du solde : 4 500€

-Subvention 2025 : 9 000€

#### **ARTICLE 2: DATE DE VERSEMENT.**

Le solde sera versé courant mai 2025.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club Nadia KHARBACHE